

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 288

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 9

Dans l'alinéa 39 de cet article, après les mots :

« composée de représentants du »,

substituer au mot :

« département »,

les mots :

« conseil général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.